AB TRANSPORTS
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 425 AVENUE JOSEPH FONTANET,
73200 ALBERTVILLE
844 104 752 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société AB TRANSPORTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société JN-M FINANCE, en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par Franck ANCILLON, cogérant.

Monsieur Sylvain BRIANÇON est appelé comme scrutateur.

Madame Séverine LYONNET épouse ANCILLON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 51% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 25 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 25 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 33 des statuts,

SA
SB

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €), pour le ramener de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) à VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €), par voie de rachat par la Société et d'annulation de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de CENT euros (100 €) chacune, appartenant à :

- Monsieur Sylvain BRIANÇON pour 245 actions
- Monsieur Franck ANCILLON pour 5 actions

L'Assemblée Générale décide que les actions, objet de la réduction de capital, sont rachetées moyennant le prix global de CENT CINQUANTE CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE euros (155 750 €) pour la totalité des actions rachetées, soit un prix par action de SIX CENT VINGT TROIS euros (623 €) soit :

- Concernant Monsieur Sylvain BRIANÇON pour 245 actions : CENT CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENT TRENTE CINQ euros (152 635 €).
- Concernant Monsieur Franck ANCILLON pour 5 actions : TROIS MILLE CENT QUINZE euros (3 115 €).

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, sous le délai légal de 20 jours à compter du dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €).

L'Assemblée Générale décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de CENT TRENTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE euros (130 750 €), sera imputée sur le poste « Autres Réserves » qui se trouve ainsi ramené à 402 046,15 euros.

Le règlement du prix sera réalisé par la Société au profit de Monsieur Sylvain BRIANÇON et de Monsieur Franck ANCILLON le jour de la constatation du caractère définitif de la présente opération de réduction de capital social par virement bancaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS
Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2025, le capital social a été réduit d'une somme de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €), pour le ramener de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) à VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €), par rachat et annulation de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions ».

SA

SD

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
« Le capital social est fixé à VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €).
Il est divisé en 250 actions de 100 euros chacune, de même catégorie ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-avant stipulée, décide :

- d'augmenter le capital social d'une somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) pour le porter de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €) à CINQUANTE MILLE euros (50 000 €), par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les « Autres Réserves » qui se trouve ainsi ramené à 377 046,15 euros, et élévation de la valeur nominale des actions de CENT euros (100 €) à DEUX CENTS euros (200 €).

- de mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARITLCE 6 - APPORTS
Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2025, le capital social a été augmenté de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €) pour le porter à CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) par élévation de la valeur nominale des actions de 100 euros à 200 euros ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
« Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE euros (50 000 €).
Il est divisé en 250 actions de 200 euros chacune, de même catégorie ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-avant stipulée, décide de supprimer purement et simplement de l'article 33 des statuts les deux derniers paragraphes sur la répartition des dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités, dont le dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce à l'effet de faire courir le délai légal d'opposition.

L'Assemblée Générale confère plus spécialement tous pouvoirs à la présidente de la Société à l'effet de constater la réalisation :
- de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus et par suite :
- la réalisation définitive de la réduction de capital, et à l'effet de procéder au paiement du prix dans les conditions susvisées, en contrepartie de la présente réduction,

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,
- Et les modifications statutaires décidées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SA

SB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Société JN-M FINANCE
Représentée par Franck ANCILLON



La Secrétaire
Séverine ANCILLON



Le Scrutateur
Sylvain BRIANÇON

